

Loi fiscale actuelle**Propositions de réforme fiscale****Principaux points du mémoire**

Nom:

Date de réception du mémoire:

Sujet principal:

2.46 De cette manière, on diffère l'imposition de l'épargne investie dans un régime de pension ou dans un régime d'épargne-retraite ainsi que du produit des sommes épargnées. C'est beaucoup plus avantageux que d'épargner une somme semblable sur le revenu assujéti à l'impôt et que de verser un autre impôt sur ce que rapporte le placement. L'importance de cet avantage dépend des taux d'impôt auxquels est soumis l'épargnant à différentes époques, du rendement du placement et du temps qui va s'écouler jusqu'au remboursement. La Commission royale d'enquête a démontré que, grâce aux régimes agréés, il est possible, moyennant des taux d'intérêt de 7 p. 100 et une période d'épargne de 20 ans, d'obtenir un revenu de retraite, après impôt, supérieur de 50 p. 100 à celui que l'on pourrait accumuler en épargnant et en investissant sans recourir à ces régimes. Si l'on épargne pendant 40 ans, mettons de 25 à 65 ans, il est possible de doubler le revenu de retraite après impôt. Il s'agit là d'un privilège fiscal appréciable pour ceux qui sont en mesure d'en tirer parti. La Commission royale d'enquête a recommandé que l'on maintienne ce traitement des régimes agréés, mais selon des règles judicieuses et en tenant compte de la rente que le régime assurerait au moment de la retraite.